

## Décision de Madame la Présidente

### 062 - 2023 – AFFAIRES JURIDIQUES – DEFENSE DANS LE CADRE DES CONTENTIEUX DE LA ZONE D'ACTIVITE DE MONTIGNY

Vu l'article L.5211-10 du CGCT permettant de déléguer un certain nombre de pouvoirs à Mme la Présidente et au Bureau,

Vu les délégations accordées à la Présidente par délibérations du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020, du 6 décembre 2021 et du 3 octobre 2022,

Considérant la procédure de référé expertise introduite à l'encontre de la SCCV de Montigny, la compagnie Casualty & General Insurance Compagny (Europe) Limited et la société Dekatria, mandataire, auprès du tribunal judiciaire de Thonon les Bains, et des opérations d'expertise en cours dévolues à l'expert judiciaire,

Considérant la nécessité d'assurer la défense et les intérêts de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance dans le cadre de ces actions, et de mandater un cabinet d'avocat à cet effet,

**Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance :**

- **DECIDE de défendre les intérêts de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance dans le cadre de ces deux actions.**
- **DESIGNE la SELAS LEGA-CITE pour représenter et défendre les intérêts de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance dans le cadre de la procédure de référé expertise devant le Tribunal Judiciaire de Thonon les Bains, et exercer le cas échéant les voies de recours,**  
**Les honoraires seront réglés sur la base d'une convention d'assistance juridique conclue entre la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance et la SELAS LEGA-CITE.**

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publier, le 17 octobre 2023



Josiane LEI  
Présidente

Reçu en Sous-Préfecture, le 17 octobre 2023

Mise en ligne le 17 octobre 2023